

AVIS DE PARTICIPATION ÉLECTRONIQUE DU PUBLIC

COMMUNES DE GLEIZÉ, LIMAS ET VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Par arrêté préfectoral n°DDT-69-2025-02-17-00002 du 17 février 2025, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Belleruche porté par Deux Fleuves Rhône Habitat sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

Cette participation du public, d'une durée de 30 jours consécutifs, sera ouverte du 10 mars au 11 avril 2025 inclus.

La réalisation de la zone d'aménagement concertée de Belleruche s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche portée par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dont la convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 10 décembre 2020. Le projet prévoit, avec la réalisation de la ZAC, une recomposition forte du quartier, notamment au travers la réorganisation de la trame viaire et la valorisation des entités paysagères.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>
- sur le site dédié sur lequel le public pourra directement formuler ses observations :
<https://www.registredemat.fr/ppve-zacbelleruche>

Il pourra également être consulté dans les locaux de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à Villefranche-sur-Saône (Tel : 04 74 68 23 08), 115 rue Paul Bert, aux horaires d'ouverture au public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Le dossier comprend notamment :

- le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée de Belleruche, comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique;
- l'avis délibéré n°2024-ARA-AP-1756 du 11 octobre 2024 de la mission régionale d'Autorité environnementale, le projet étant soumis à évaluation environnementale ;
- le mémoire en réponse en date du 10 janvier 2025 de 2 Fleuves Rhône Habitat à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale daté du 11 octobre 2024 ;
- le bilan de la concertation et ses annexes ;
- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

Ces documents sont consultables sur le site internet dédié mentionné ci-dessus.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est Deux Fleuves Rhône Habitat – Monsieur Antoine Demolliens - a.demolliens@rhonehabitat.fr

À l'issue de la participation du public, la décision de réalisation de la ZAC ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté prévoyant la réalisation de la ZAC de Belleruche et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris l'arrêté rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

La synthèse indique de quelles observations il a été tenu compte.

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public est la prise de l'arrêté préfectoral portant réalisation de la zone d'aménagement concertée de Belleruche.